

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00471

**PRESTATIONS DE CONCEPTION, D'ADAPTATION
GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE DE LA SIGNALÉTIQUE
DIDACTIQUE, INFORMATIVE ET DIRECTIONNELLE DU
MAMC+**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que les travaux ayant actuellement lieu au MAMC+ ont entraîné la disparition d'une partie de la signalétique en place auparavant,

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter l'ancienne signalétique aux nouveaux usages et à la démarche RSO du MAMC+ (notamment sur le volet de l'inclusion des publics),

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de six professionnels du secteur et l'offre remise par trois d'entre eux, Kaksi Design, Sylvain Levrouw et Fabrice Gibilaro,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la proposition graphique et l'offre financière de Sylvain Levrouw présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de services pour la conception, l'adaptation graphique et le maquettage de la signalétique didactique, informative et directionnelle du MAMC+ est conclu avec Sylvain Levrouw, sis 37, rue des roses – 26 150 Die, Siret 499 611 184 00031, pour un montant estimé à 11 877,60 euros toutes taxes comprises (9898 euros hors taxes).

ARTICLE 2

La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, destination MUSEE.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C2024004710

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke that ends in a small arrowhead pointing to the left.

Jean-Luc DEGRAIX